

s'agit d'un néant législatif. De fait, le bill dont le Parlement est saisi n'est qu'un squelette; les opérations réelles se font par les règlements qui ne sont pas soumis à l'étude par le Parlement, car ils sont simplement déposés sur le bureau.

Nous sommes de nouveau saisis d'une mesure qui délègue des pouvoirs. Ces pouvoirs devraient être étudiés par un comité spécial ou permanent de la Chambre chargé d'examiner les règlements établis aux termes de mesures législatives de délégation de pouvoirs. Je continue d'insister sur ce point car, à mon sens, le principe est valide. Le Parlement britannique prévoit la chose dont il a pris l'initiative tout récemment. Le député de Montréal peut sourire à son gré, mais s'il se préoccupait davantage des bills dont nous sommes saisis peut-être le verrions-nous plus souvent participer aux délibérations, et nous dire ce qu'il pense de ces mesures qu'il appuie avec ferveur de l'arrière-ban mais sans prendre la parole à leur sujet.

Permettez-moi de signaler une fois de plus que ces règlements sont de la plus haute importance, qu'ils peuvent faire du bill un succès ou un échec. Certaines interprétations des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu sont très compliquées. Ainsi, quelles dépenses courantes seront admises, quelles dépenses en immobilisations dont le recouvrement est assujéti aux règlements? Le ministre devra le définir avec soin, et l'expliquer. J'espère qu'il va s'engager, lorsque nous en viendrons à cet article, à veiller à ce que les règlements soient déposés à la Chambre dès qu'ils auront été établis, et non pas à une certaine date statutaire en conformité d'autres exigences de la Chambre.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur...

• (12.30 a.m.)

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement afin d'obtenir des renseignements. Je voudrais savoir exactement quelle entente ou quel arrangement a été convenu, ou quel ordre de la Chambre a été adopté à six heures. A mon avis, l'importance et la portée de la mesure sont telles qu'il faudrait renoncer à en traiter à ce moment-ci de la journée, ou de l'aube.

Il me répugne grandement de même donner l'impression de contrecarrer une entente qu'on peut avoir conclue, mais, de nouveau, je dis au ministre que nous ne devrions pas dépasser l'étape de la deuxième lecture ce soir, quitte à remettre à demain l'étape de l'étude au comité. Je sais que le gouvernement s'inquiète de ce que le bill est censé

couvrir des dépenses affectées aux travaux de recherche au cours de la période d'imposition se terminant en 1966. Il est censé accorder un allègement fiscal au sujet de ces dépenses. On comprend facilement que le gouvernement, engagé à ce sujet, veuille, par conséquent, voir la mesure adoptée avant la fin de l'année, c'est-à-dire avant l'ajournement.

Mais la loi de l'impôt sur le revenu a été et peut être modifiée de manière rétroactive. Si nous n'adoptons pas ce bill avant le 31 décembre 1966, le gouvernement peut donner suite à son engagement au moyen d'une modification qu'il apporterait à la loi de l'impôt sur le revenu quand le ministre des Finances présentera son exposé budgétaire l'an prochain. (*Exclamations*)

Cela est tout à fait possible et n'aurait rien d'usité. Quoi qu'il en soit, il s'agit ici d'un principe auquel on ne saurait nous assujéti irrévocablement à minuit et trente, une semaine avant Noël, alors que très peu de députés sont présents à la Chambre. Je répète donc que je suis prêt à approuver la deuxième lecture du bill qui serait alors mis de côté jusqu'à l'étape de l'étude en comité demain. Si l'on n'est pas d'accord, je demanderais à monsieur l'Orateur quel était l'ordre de la Chambre, et je déclarerais alors qu'il est 10 h. 30 ou 11 heures, selon le moment choisi pour lever la séance. Je ne veux pas que ce bill soit adopté en vitesse ce soir.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je précise que la Chambre a émis l'ordre de procéder à l'étude des articles 93 et 100 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, puis d'ajourner.

L'hon. M. Churchill: Pourriez-vous nous répéter textuellement les mots prononcés vers 8 heures 15?

L'hon. M. Fulton: L'heure de la séance n'a pas été prolongée, n'est-ce pas?

Une voix: Si, elle l'a été.

L'hon. M. Churchill: Qu'a-t-on dit exactement?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je vais vous en donner lecture. Voici les paroles de l'Orateur suppléant.

Maintenant que la Chambre a convenu de siéger après dix heures, est-il entendu que les deux mesures inscrites aux nos 93 et 100 du *Feuilleton* d'aujourd'hui auront la priorité?

Donc, le consentement avait été donné.

L'hon. M. Fulton: Il n'a pas été question d'un ordre de la Chambre?